



CHV DIRECTION GÉNÉRALE
DATE 25.5.2023
N° 13.195
Attribution DAF + SVT + CD
Information

Monsieur Florent Chambaz
Directeur
Centre hospitalier Lucien Husserl
Montée du Docteur Chapuis
BP 127
38209 Vienne cedex

Grenoble, le

23 MAI 2023

Service des établissements
pour personnes âgées et personnes handicapées
LD/LG/FS/GL/2023-246
Dossier suivi par : François Sanzalone
Contact : 04 56 80 17 22

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 103 548 33775

Objet : modification du budget prévisionnel 2023 et notification de tarification EHPAD « Les Terrasses du Rhône » de Chasse-sur-Rhône

Monsieur le Directeur,

Suite à une réévaluation du nombre de places d'hébergement permanent et temporaire, le budget prévisionnel 2023 est modifié comme suit :

L'EHPAD « Les Terrasses du Rhône » de Chasse-sur-Rhône dispose de 80 places d'hébergement permanent et de 0 place d'hébergement temporaire.

Le forfait dépendance 2023 s'établit à 604 502,56 €.

Les tarifs d'hébergement et de dépendance sont fixés au 1^{er} juin 2023 et non au 1^{er} mai 2023 afin de suivre une équivalence avec l'EHPAD « Lucien Husserl ».

	Tarifs appliqués au 1 ^{er} avril 2022	Tarif calculé année pleine 2023	Tarifs appliqués au 1 ^{er} juin 2023
Hébergement + 60 ans	62,37 €	62,42 €	62,46 €
Hébergement - 60 ans	83,16 €	83,59 €	83,90 €
Gir 1-2	23,76 €	25,13 €	26,10 €
Gir 3-4	15,08 €	15,95 €	16,56 €
Gir 5-6	6,40 €	6,77 €	7,03 €

En vous joignant l'arrêté de tarification 2023 correspondant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Copie à : Monsieur Loïc Mollet, Délégué départemental Isère de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes
Madame Stéphanie Guyot, Adjoint des cadres Service financier du CH Vienne

**Arrêté n° 2023-3030**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Terrasses du Rhône » de Chasse-sur-Rhône géré par le Centre hospitalier de Vienne**Le Président du Conseil départemental**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 18 novembre 2022 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement de l'EHPAD « Les Terrasses du Rhône » de Chasse-sur-Rhône sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Titre I - Charges de personnel	578 404,19 €
Titre III - Charges à caractère hôtelier et général	1 157 434,73 €
Titre IV - Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	110 680,31 €
TOTAL DEPENSES	1 846 519,23 €
Titre III – Produits de tarifications issus de l'hébergement	1 782 387,12 €
Titre IV – Autres produits (Dotations ARS incluses)	64 132,11 €
TOTAL RECETTES	1 846 519,23 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 604 502,56 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814) s'établit pour 2023 à 308 720,45 €. Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	604 502,56 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	135 213,37 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants Isérois en année pleine	6 720,37 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants Isérois en année pleine	153 848,37 €
Montant de la dotation annuelle 2023	308 720,45 €

Article 4 :

Pour 2024, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2023. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2024.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Terrasses du Rhône » de Chasse-sur-Rhône sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2023 :

Tarifs hébergement permanent et temporaire

Tarif hébergement	62,46 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	83,90 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,10 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,56 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,03 €
-----------------------------	--------

Tarifs dépendance temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,50 €

Tarif temporaire prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,50 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

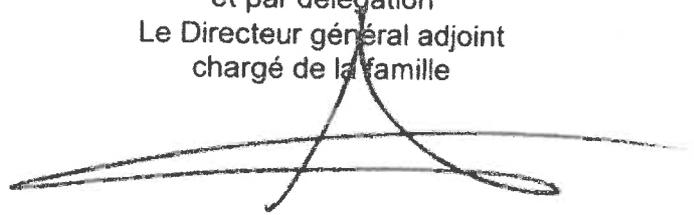
En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 10 mai 2023

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

